

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)**  
**160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY**

**DÉLIBÉRATION**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du mercredi 07 mai 2025**

**DEL20250507\_042**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mai, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale à PERS-JUSSY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 30 avril précédent, par Monsieur Sébastien JAVOQUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

**Conseillers en exercice : 32**

**Présents : 19**

**ARBUSIGNY** : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

**ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME** : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

**LA MURAZ** : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

**MONNETIER-MORNEX** : Laurent CHIORINO ;

**NANGY** : Nadège SAPORITO ;

**PERS-JUSSY** : David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET, Valérie VACHOUX ;

**REIGNIER-ÉSERY** : Denise GERELLI-FORT, Sébastien JAVOQUES, Billy MARQUET, André PUGIN, Lucas PUGIN,

**SCIENTRIER** : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

**Pouvoirs : 6**

**Absents excusés avec procuration** : Rodolphe ARNOULD a donné procuration à Sébastien JAVOQUES ; Didier EISACK a donné procuration à Billy MARQUET ; Laurent FAVRE a donné procuration à Nadège SAPORITO ; Virginie JACQUEMOUD a donné procuration à Nadine PERINET ; Stéphanie LE MOAL a donné procuration à Lucas PUGIN ; Isabelle SAGE a donné procuration à André PUGIN ;

**Absents excusés** : Dominique BRAND, Anne-Marie LALLIARD

**Absents** : Christophe AUGUSTIN, Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Ludovic WISZNIIEWSKI ;

**Secrétaire de séance** : Valérie VACHOUX

**DEL20250507\_042 - Attribution de l'accord-cadre pour l'aménagement de points d'apports volontaires**

**Rapporteur : Madame la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ**

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8, L2125-1, R2162-1 à R 2162-6, R2162-13 et R2162-14 ;

**VU** la délibération n°20240605-066 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 05 juin 2024, portant sur la constitution d'un groupement de commande pour conclure un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'aménagement de Point d'Apport Volontaire ;

**VU** les délibérations des communes d'Arbusigny, d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, de la Muraz, de Nangy, de Pers-Jussy, de Reignier-Ésery et de Scientrier approuvant la constitution de ce groupement de commande ;

**VU** la convention constitutive du groupement de commande désignant la communauté de commune Arve & Salève comme coordonnateur ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Arve & Salève et les communes membres du groupement ont pour projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de réaliser des travaux d'aménagement de point d'apport volontaire (PAV) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, au vu du besoin, de recourir à la procédure adaptée avec avis d'appel à concurrence publié le 07 février 2025 concernant un accord-cadre pour l'aménagement de point d'apport volontaire (PAV) avec une date limite de remise des offres fixée au 14 mars 2025 à 12h00 ;

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de la date de notification du contrat, reconductible pour une période de 2 ans supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 2 750 000 € HT par période, soit 5 500 000 € HT pour l'ensemble de l'accord-cadre

**CONSIDÉRANT** qu'une seule offre a été remise par le groupement conjoint constitué du mandataire SAS DECARROUX Travaux Publics et de l'entreprise COLAS France Territoire Sud-Est à l'issue de la procédure de consultation des entreprises ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution l'accord-cadre pour l'aménagement de point d'apport volontaire (PAV) au groupement conjoint constitué du mandataire SAS DECARROUX Travaux Publics sise à 74930 PERS-JUSSY et de l'entreprise COLAS France Territoire Sud-Est sise à 74100 ETREMBIERES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer tous actes afférents à l'exécution de l'accord-cadre, sa résolution ainsi que tout avenant ;
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2025, chapitre 21 « Immobilisations corporelles » article 2151.
- **RAPPELLE** que les communes adhérentes au groupement de commande se chargeront de l'exécution de l'accord-cadre pour leurs besoins, conformément à la convention constitutive du groupement de commande.

La Secrétaire de séance  
Valérie VACHOUX

Pour ampliation conforme  
Le Président de Arve et Salève  
Communauté de Communes  
Sébastien JAVOGUES

*Certifié exécutoire*  
*Transmis en Préfecture, le 15/05/2025*  
*Publié, le 15/05/2025*